



Traité Nedarim

Michna 1 - Chapitre 4

אין בין מודר הניה מחברו למודר ממנו מאכל, אלא דריסת
הרגל וכלים שאין עושין בהן אוכל נפש. המודר מאכל
מחברו לא ישאילנו נפה וכברה וריחיים ותנור, אבל משאילו
חלוק וטלית נזמים וטבעות, וכל דבר שאין עושין בו אוכל נפש;
ומקום שמשכירין כיוצא בהן, אסור.

Entre celui qui s'interdit par vœu toute jouissance de son prochain et celui qui s'interdit de rien manger de lui, il n'y a de différence que le passage (par la propriété de l'autre), ou l'emprunt d'ustensiles qui ne servent pas à la consommation. Celui qui s'interdit par vœu de jouir en rien de son prochain pour la consommation ne pourra lui emprunter, ni un van, ni un tamis, ni un moulin, ni un four ; mais il pourra lui emprunter une chemise, ou une bague, ou un vêtement, ou des boucles d'oreilles, enfin tout objet en dehors du manger. Dans les localités où ces objets se louent en payant, il est aussi défendu de les emprunter au prochain.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions